

PRESENTS :

DOUETTE Emmanuel, Député-Bourgmestre - Président ;
JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, DEGROOT Florence, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, Echevins ;
OTER Pol, Président du CPAS ;
RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, LECLERCQ Anne-Marie, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, PIRSON-GUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, GERGAY Audrey, VOLONT Johan, Membres ;
DEBROUX Amélie, Directrice générale ;
HOUGARDY Didier entre au point n°3 ;
LECLERCQ Anne-Marie sort au point n°14.

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon n°30 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux du 30 avril 2020 ;

Considérant la crise du Coronavirus ;

Le Conseil communal se tient par vidéoconférence.

Début de séance : 20h15

Séance publique

Le Député-Bourgmestre demande l'ajout d'un point supplémentaire, à savoir, CPAS - Projet de construction d'un logement d'urgence - Octroi d'un droit de superficie - Décision et conditions d'octroi.

L'assemblée accepte l'ajout de ce point à l'unanimité.

Le Député-Bourgmestre fait le point sur la situation de la crise sanitaire et salue toutes les forces vives qui travaillent au quotidien pour la gestion de la crise dans tous les domaines

1. Informations

Néant.

2. Ecetia Intercommunale - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 - Vote sur les points inscrits à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1512 - 3 et L 1523 - 1 et suivants ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou

provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 26 mars 2019 désignant les 5 délégués communaux pour siéger au sein des assemblées générales de l'intercommunale "ECETIA" suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'en effet, la Ville doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale "ECETIA" par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant les statuts de l'intercommunale ECETIA ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2020 adressé par MM. B. Dumonceau, Directeur général de l'intercommunale "ECETIA" convoquant l'assemblée générale ordinaire pour le 15 décembre 2020 à 18 heures ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus au sein de la population ;

Considérant qu'en conséquence et conformément au Décret susmentionné, l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 se tiendra par correspondance dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 – Evaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
3. Lecture et approbation du PV en séance ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "ECETIA" du 15 décembre 2020;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribués à l'associé qu'il représente ;

Considérant l'éventuel ajout d'un (de) point(s) supplémentaire(s) à cette assemblée générale ordinaire postérieurement à cette réunion de Collège communal ;

Considérant la philosophie adoptée en l'absence d'analyse par la commission communale susmentionnée; que celle-ci préconise de définir le mandat octroyé aux 5 délégués communaux pour tout éventuel ajout à l'ordre du jour précité;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1er - L'assemblée vote en faveur de l'adoption de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 – Evaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ;

2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
3. Lecture et approbation du PV en séance ;

Article 2 - Le Conseil communal décide de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 11 décembre 2020 à l'intercommunale "ECETIA" laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret susmentionné.

Article 3 - Le Conseil communal mandate les 5 délégués communaux pour voter librement et en toute connaissance de cause sur tout éventuel point supplémentaire inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire dont il est question à l'article 1er de la présente délibération.

Article 4 - La présente délibération sera transmise pour disposition à l'intercommunale "ECETIA".

"M. Didier Hougardy entre en séance"

3. Octroi d'une subvention à l'Asbl Plateforme citoyenne de Soutien aux Réfugiés- Antenne de Hannut - Décision et conditions d'octroi

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel en date du 16 novembre 2020 de Monsieur Mehdi Kassou, directeur de l'ASBL "Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés" sollicitant une subvention dans le cadre des actions d'accueil et d'hébergement menées -et plus particulièrement par les hébergeurs locaux- envers les personnes en situation de grande précarité auxquelles elle vient en aide ;

Considérant que les activités de l'ASBL "Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés" poursuivent un intérêt public au sens de l'article L 3331-2 du Code susmentionné et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville dans le domaine de la cohésion sociale ;

Considérant que ladite association ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation de subvention(s) reçue(s) précédemment de la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2020, sous l'article 849/332-03;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le Conseil communal accordera l'ASBL "Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés", ayant son siège social rue Washington, 186 à 1050 Ixelles, une subvention directe en numéraire d'un montant de 4500 € (quatre mille cinq cents euros).

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement de toute dépense inhérente à l'organisation, par les représentants de ladite association réunis au sein du groupe citoyen "Hesbaye, terre d'accueil", d'un accueil et d'un 2/2 hébergement de personnes en situation de grande précarité, et plus particulièrement à l'acquisition de denrées alimentaires, de matériel divers (textiles, produits d'hygiène, ...) ou de frais divers tels que de la location de bâtiments ou de véhicules;

- sera liquidée :
 - en une fois ;
 - et antérieurement à la production des pièces justificatives prévues à l'article 2 ;

Article 2 - Pour le 31 décembre 2021 au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1er devra produire les justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention accordée en vertu de la présente délibération.

Article 3 - L'Asbl « Plateforme citoyenne de soutien aux Réfugiés » devra sans délai rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;
- ne rentrerait pas pour le 31 décembre 2021 les justificatifs attestant l'utilisation de la subventions aux fins pour lesquelles elle a été accordée ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

4. CPAS - Projet de construction d'un logement d'urgence - Octroi d'un droit de superficie - Décision et conditions d'octroi

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit de superficie ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en date du 30 mai 2017, le CPAS de la Ville a répondu à un appel à projet du SPF Intégration Sociale intitulé "Innovation sociale dans la lutte contre le sans-abrisme et logements d'urgence" ;

Considérant que cet appel à projet avait pour objectif d'augmenter le nombre de logements d'urgence de qualité en Belgique en offrant aux CPAS les moyens financiers nécessaires pour acheter, construire, rénover, réhabiliter, transformer aménager et/ou équiper des bâtiments affectés cet usage ;

Considérant que le projet déposé à l'époque par le CPAS porte sur la construction d'un logement "léger" en ossature bois sur le site de l'ancien domaine militaire, et devant remplacer le logement communal d'urgence y installé actuellement ; que son coût d'aménagement a été estimé à un montant de 102.500,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'en date du 4 octobre 2018, Madame Sophie WILMES, à l'époque Ministre du budget chargée de la Loterie Nationale, a décidé d'accorder au CPAS pour la réalisation de ce projet une subvention d'un montant de 60.000,00 € ;

Vu sa délibération du 13 décembre 2018 décidant d'octroyer au CPAS, dans le cadre de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant correspondant aux dépenses non subventionnées par la Loterie Nationale, à savoir un montant de 42.500,00 € ;

Considérant que pour être éligible à la subvention de la Loterie Nationale, le CPAS doit pouvoir attester d'un droit réel sur le terrain sur lequel sera érigé le logement d'urgence et doit s'engager à maintenir l'affectation de celui-ci pendant une période de minimum 9 années ;

Considérant la demande du CPAS de pouvoir, afin de satisfaire à ces conditions, disposer d'un droit de superficie sur le terrain communal concerné du site de l'ancien domaine militaire ;

Vu le plan de mesurage de cette parcelle de terrain dressé le 24 septembre 2019 par Mr Jean-Lambert JOASSIN, géomètre-expert à 4300 Waremmes ;

Vu le projet de convention de superficie annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce projet s'inscrit parfaitement dans la politique menée par la Ville dans le domaine du logement pour les plus démunis ;

Considérant qu'il convient de soutenir et de développer les synergies mises en oeuvre avec le CPAS de la Ville ;

Considérant qu'il serait, dans ces conditions, de bonne gestion pour la Ville de répondre favorablement à la demande du CPAS ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis et que celui-ci n'a pas émis d'avis d'initiative ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} - La commune procédera à l'octroi, au Centre Public d'Action Sociale de Hannut, ayant son siège établi rue de l'Aîte, 3 à 4280 Hannut, d'un droit de superficie portant sur le bien désigné ci-après :

- dans un bien contenant des entrepôts avec dépendances, sur et avec terrain, situé rue de Tirlemont, 110, cadastré 1^{ère} Division, section C, numéro 0922KP0001, d'une superficie totale d'après cadastre de deux hectares quarante-huit ares nonante-huit centiares (2 ha 48 a 98 ca), une parcelle de terrain d'une contenance de 217,27 centiares telle que délimitée sous teinte rouge au plan de mesurage dressé le 24 septembre 2019 par le géomètre-expert-immobilier Monsieur Jean-Lambert JOASSIN à 4300 Waremmes, rue du Marché 2.

Article 2 - La commune procédera à l'octroi du droit de superficie sur le bien désigné à l'article 1^{er} :

- moyennant paiement, par le Centre Public d'Action Sociale de Hannut, d'un loyer annuel de un euro,
- et aux conditions énoncées au projet de convention de superficie annexé à la présente délibération.

5. CPAS - Projet de construction d'un logement d'urgence - Octroi d'une subvention extraordinaire - Décision et conditions d'octroi

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en sa séance du 19 décembre 2019, le Conseil de l'Action sociale du CPAS de la Ville a répondu à un nouvel appel à projet du SPF Intégration Sociale intitulé "Innovation sociale dans la lutte contre le sans-abrisme et logements d'urgence" ;

Considérant qu'en sa séance du 30 mai 2017, le Conseil de l'Action sociale du CPAS de la Ville avait en effet répondu à un premier appel similaire lancé par le SPF Intégration sociale ; qu'en date du 4 octobre 2018, Madame Sophie Wilmès, à l'époque Ministre du Budget chargée de la Loterie nationale, a décidé d'accorder au CPAS une subvention d'un montant de 60.000,00 € pour la réalisation de ce projet ; que par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil communal a décidé d'accorder au CPAS une subvention d'un montant de 42.500,00 € pour la réalisation de ce même projet ;

Considérant que ces deux appels à projet avaient pour objectif d'augmenter le nombre de logements d'urgence de qualité en Belgique en offrant aux CPAS les moyens financiers nécessaires pour acheter, construire, rénover, réhabiliter, transformer aménager et/ou équiper des bâtiments affectés cet usage ;

Considérant que le projet déposé par le CPAS porte sur la construction, au même endroit que celui retenu pour l'installation du logement d'urgence visé dans le premier appel à projet approuvé par le CPAS, d'un second logement "léger" en ossature bois ; que son coût d'aménagement est estimé à un montant de 80.000,00 € TVA comprise ;

Considérant que par courrier du 3 janvier 2020 Monsieur David Clarinval, Ministre du budget chargé de la Loterie Nationale, a décidé d'accorder au CPAS pour la réalisation de ce second projet une subvention d'un montant de 60.000,00 € ;

Considérant le courrier du 14 septembre 2020 par lequel le CPAS de la Ville sollicite une subvention communale devant lui permettre de financer le coût non subventionné de la construction du logement ;

Considérant que ce projet s'inscrit parfaitement dans la politique menée par la Ville dans le domaine du logement pour les plus démunis ;

Considérant qu'il convient de soutenir et de développer les synergies mises en oeuvre avec le CPAS de la Ville ;

Considérant qu'il serait, dans ces conditions, de bonne gestion pour la Ville de répondre favorablement à la demande du CPAS ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire pour l'exercice 2020, sous l'article 831/633-51 (projet 2020/0055) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis et que celui-ci n'a pas émis d'avis d'initiative ;

Considérant que la dépense sera financée par un emprunt;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le Conseil communal décide d'accorder au CPAS de Hannut une subvention d'investissement d'un montant maximum de 20.000,00 € (vingt mille euros).

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement de toute dépense inhérente aux travaux de construction et d'équipement d'un logement d'urgence à réaliser dans le cadre de l'appel à projet susmentionné du SPF Intégration Sociale et intitulé "Innovation sociale dans la lutte contre le sans-abrisme et logements d'urgence", et approuvé le 19 décembre 2019 par le Conseil de l'Action sociale.
- sera liquidée :
 - en une fois ou plusieurs fois ;
 - postérieurement à réalisation des travaux susmentionnés ;
 - sur présentation, pour le 31 décembre 2021 (ou pour une date ultérieure qui serait fixée par le Collège Communal en fonction de l'état d'avancement des travaux) des justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention accordée en vertu de la présente délibération.

Article 2- Le CPAS devra sans délai rembourser la subvention octroyée dans le cas où il :

- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;
- ne rentrerait pas, pour la date fixée à l'article 1er, les justificatifs attestant l'utilisation de la subventions aux fins pour lesquelles elle a été accordée ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

6. CPAS et ETA - Budget pour l'exercice 2020 - Modifications n°2 aux services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des Centres publics d'action sociale ;

Vu les Circulaires du 17 mai 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, et relatives à :

- l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;
- aux recommandations fiscales ;
- à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;
- à l'élaboration du Plan de convergence ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en date du 20 novembre 2019 approuvant le budget pour l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu son arrêté du 19 décembre 2019 approuvant le budget pour l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale (comptabilités du CPAS et de l'ETA) ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en date du 27 mai 2020 approuvant les modifications budgétaires n° 1 aux services ordinaire et extraordinaire du CPAS et de l'ETA pour l'exercice 2020 ;

Vu son arrêté du 25 juin 2020 approuvant les modifications budgétaires n° 1 aux services ordinaire et extraordinaire du CPAS et de l'ETA pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en date du 21 octobre 2020 approuvant les modifications budgétaires n° 2 aux services ordinaire et extraordinaire du CPAS et de l'ETA pour l'exercice 2020 ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière du CPAS du 21 octobre 2020 ;

Considérant qu'il n'y a pas de modification de la dotation communale (1.900.000€ de dotation communale et 54.903,23€ de dotation spécifique dans le cadre du 2^{ème} pilier pension);

Considérant l'avis du Directeur financier émis en date du 10 novembre 2020 ;

Considérant le rapport émis en date du 10 novembre 2020 par le Centre Régional d'Aide aux Communes et relatif les modifications budgétaires n° 2 aux services ordinaire et extraordinaire du CPAS et de l'ETA pour l'exercice 2020 et qui relève les éléments suivants :

« Le Centre remet un avis réservé sur la deuxième modification budgétaire 2020.

Le Centre souligne :

- *l'association préalable de ce dernier aux travaux budgétaires ;*
- *la clôture de cette modification budgétaire à l'équilibre strict ;*
- *le respect du plan de gestion concernant la dotation communale dès 2020 ;*
- *la cohérence de l'inscription de la dotation communale dès 2020 avec les documents budgétaires de la Ville (très léger écart en 2021) ;*
- *l'adaptation de l'indexation conformément aux dernières données du Bureau Fédéral du Plan (+2% dès avril 2020) ;*
- *le respect des prescrits en matière d'utilisation des fonds propres ;*
- *la conformité du tableau d'évolution des fonds de réserves et provisions ;*
- *l'équilibre de la trajectoire budgétaire à l'exercice global et ce, dès 2021.*

Le Centre regrette :

- *le dépassement de la balise de coût net du personnel à hauteur de 208.868,01€, soit +7,18% (malgré une amélioration représentant 25.045,28€) après déduction des facteurs exogènes ;*
- *le dépassement de la balise de coût net de fonctionnement à hauteur de 251.950,52€, soit +29,62%, représentant une détérioration de 69.959,81€ et ce malgré après déduction des facteurs exogènes, excepté pour les impacts liés à la crise sanitaire ;*
- *le maintien d'un prélèvement vers le service extraordinaire ce que le Centre ne recommande pas au vu de la crise sanitaire actuelle, même si un fonds de réserve a également été constitué dans ce cadre.*

Les attentes du Centre :

- *l'adaptation du tableau reprenant les impacts Covid-19 afin de disposer d'une vision conforme à la réalité et globale de l'impact de la crise sanitaire sur le CPAS ;*
- *les projections actualisées de la crèche dès que les dernières données seront transmises par l'ONE. » ;*

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour (DEGROOT Florence, DOUETTE Emmanuel, GERGAY Audrey, JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, LANDAUER Nathalie, HOUARDY Didier, LARUELLE Sébastien, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, PIRSON-GUILLAUME Nicole, OTER Pol) et 5 abstentions (LECLERCQ Anne-Marie, VOLONT Johan, RENSON Carine, RENARD Jacques, VOLONT Sandrine) ;

DECIDE :

Article 1^{er} – d'approuver les modifications budgétaires n° 2 aux services ordinaire et extraordinaire du CPAS et de l'ETA pour l'exercice 2020, et synthétisées comme suit :

Service ordinaire

<u>Libellé</u>	<u>CPAS</u>	<u>ETA L'AURORE</u>	<u>TOTAL GENERAL</u>
Nouveau montant des dépenses et des recettes	10.580.360,61€	1.539.675,86€	12.120.036,47€

Service extraordinaire

<u>Libellé</u>	<u>CPAS</u>	<u>ETA L'AURORE</u>	<u>TOTAL GENERAL</u>
Nouveau montant des dépenses et des recettes	1.235.301,97€	/	1.235.301,97€

Article 2 – Le Conseil invite le Centre Public d'Action Sociale à intégrer les remarques formulées par le Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) dans son rapport du 10 novembre 2020 lors des prochains travaux budgétaires.

Article 3 – Le présent arrêté sera annexé aux modifications budgétaires n° 2 aux services ordinaire et extraordinaire du CPAS et de l'ETA pour l'exercice 2020 dont il est question à l'article 1^{er} du Centre Public d'Action Sociale et transmis à Monsieur le Président du Centre et à la Directrice financière.

7. Procès-verbal de la vérification de la caisse communale pour la période du 1er janvier 2020 au 30 septembre 2020 - Prise de connaissance

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 77 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que le procès-verbal de vérification de caisse du 16 octobre 2020 signé par Monsieur David WATRIN, Directeur Financier, et Monsieur Emmanuel DOUETTE, vérificateur, ne fait apparaître aucune remarque ; que le Directeur financier mentionne l'observation suivante : « *le compte virement interne est bien équilibré à la date d'aujourd'hui (paiement effectué début octobre)* » ;

Vu le tableau de synthèse et de contrôle pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020 ;

Considérant que le solde global des comptes de la classe 5 du plan comptable s'élève à 4.867.429,75€ (solde débiteur) ;

PREND CONNAISSANCE :

Article unique - du procès-verbal de vérification de la caisse communale du 01^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020.

Un exemplaire de la délibération sera transmis à Monsieur David WATRIN, Directeur Financier.

8. Octroi d'une subvention directe en numéraire à l'Asbl " Cellule de Gestion Centre-Ville" - Décision et conditions d'octroi

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Conseil régional wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331-8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération du 08 octobre 1998, modifiée le 02 mars 2000, décidant de conclure une convention avec l'Asbl « Cellule de Gestion Centre-Ville » aux termes de laquelle celle-ci s'engage à "mettre tout en oeuvre en vue de l'amélioration durable de la qualité du centre-ville en veillant à dynamiser celui-ci dans toutes ses fonctions de centralité telles que commerciales, sociales, culturelles, résidentielles et environnementales" ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2016 adoptant le principe de procéder à l'élaboration d'un schéma communal de développement commercial au sens des articles 16 et suivants du Décret du 5 février 2015 susmentionné relatif aux implantations commerciales et approuvant les conditions d'un marché de services ayant pour objet la désignation d'une personne morale agréée selon le même Décret chargée de l'élaboration du projet de schéma et du rapport sur les incidences environnementales conforme aux articles D.52 et suivants du Livre Ier du Code de l'Environnement ;

Vu sa délibération en date du 28 novembre 2019 adoptant définitivement le projet de ce schéma communal de développement commercial ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2020 approuvant ce projet de schéma communal de développement commercial ;

Considérant que le renforcement de l'attractivité commerciale et de la convivialité du Centre-Ville constituent un des objectifs stratégiques prévus par ce schéma communal de développement commercial ;

Vu ses délibérations antérieures décidant, dans ce contexte, d'octroyer diverses subventions à l'Asbl « Cellule de Gestion Centre-Ville », et plus précisément ses délibérations du :

- 19 décembre 2017 portant sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 50.000,00 € devant être affectée au financement de toute action susceptible de promouvoir l'attractivité globale de Hannut dans toutes ses composantes ;
- 13 décembre 2018 portant sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 12.500,00 € devant être affectée au paiement de toute dépense de fonctionnement et/ou de personnel en rapport avec la mise en place d'actions susceptibles de promouvoir la convivialité du Centre-Ville (organisation d'animations, réalisation d'enquêtes, ...) ;
- 19 décembre 2019 portant sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 5.000,00 € devant être affectée au paiement de toute dépense en rapport avec la mise en place d'actions susceptibles de promouvoir l'attractivité globale de Hannut dans toutes ses composantes économiques, et plus particulièrement la réalisation d'une vidéo faisant la promotion des activités de fin d'année (Quinzaine hannutoise, ...) ;
- 19 décembre 2019 portant sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 12.000,00 € devant être affectée au paiement de toute dépense inhérente à la mise en place d'un dispositif d'analyse des flux piétons au Centre-Ville ;

Considérant qu' afin d'envisager de nouvelles actions à entreprendre en vue de renforcer l'attractivité du Centre-Ville, l'Asbl "Cellule de Gestion du centre-ville" a fait procéder, dans le courant des mois d'avril et mai de cette année, à une enquête auprès de divers publics-cibles ; que cette enquête a fait ressortir la nécessité de rendre la Ville encore plus attractive, de rendre son cadre de vie plus convivial et plus pratique et de développer sa visibilité et sa communication digitale, en impliquant tous les acteurs, qu'ils soient publics ou privés ; que pour atteindre ces différents objectifs, l'Asbl "Cellule de Gestion du centre-ville" a établi un programme d'attractivité

dénoté "Hannut, Ville Destination" comportant plus de 550 actions à réaliser sur une période de 3 années ; que la concrétisation de ces actions sera assurée dans le cadre de partenariats public/privé, avec un budget annuel estimé à un montant de 100.000,00 € ;

Considérant le courrier du 23 octobre 2020 par lequel l'Asbl "Cellule de Gestion Centre-Ville" sollicite, dans ce cadre, l'octroi d'une subvention communale d'un montant de 50.000,00 € à affecter à la mise en place, dans le courant des années 2020 et 2021, des premières actions du plan "Hannut, Ville Destination" ;

Considérant que cette subvention spécifique serait, tout comme celles accordées par les délibérations du 19 décembre 2017, du 13 décembre 2018 et du 19 décembre 2019 susmentionnées, complémentaire à la subvention de fonctionnement accordée à la dite Asbl en exécution de la convention conclue en son temps avec celle-ci en exécution de la délibération du Conseil communal du 8 octobre 1998 susmentionnée, et pour laquelle des crédits budgétaires sont inscrits sous l'article 52901/332-03 ;

Considérant que les activités de l'Asbl "Cellule de Gestion Centre-Ville" poursuivent un intérêt public certain (soutien des actions commerciales du Centre-Ville et développement d'une image attrayante de la Ville) et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans le domaine économique ; qu'elle ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation de subvention(s) reçue(s) précédemment de la Ville ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'Asbl "Cellule de Gestion du Centre-Ville" est composé paritairement de membres représentant les secteurs public (la commune en l'occurrence) et privé ; que l'Asbl constitue dès lors l'interlocuteur tout indiqué de la Ville - dont les représentants au sein du dit Conseil d'administration pourront ainsi vérifier/confirmer le cas échéant la bonne affectation des fonds communaux qui seraient alloués au projet - pour gérer celui-ci ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission communale des Affaires économiques qui s'est tenue le 14 octobre 2020 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2020, sous l'article 529/332-02 ;

Considérant l'avis de légalité favorable du directeur financier émis le 9 novembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le Conseil communal accordera à l'Asbl "Cellule de Gestion Centre-Ville" une subvention directe en numéraire d'un montant maximum de 50.000,00 € (cinquante mille cinq euros).

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement de toute dépense en rapport avec la mise en place d'actions devant concourir à la concrétisation du plan "Hannut, Ville Destination" (organisation d'événements ou d'animations, réalisation de capsules vidéos, enquêtes-clients, ateliers de digitalisation, placement de bâches en Centre-Ville, gestion de cartes-fidélité, ...).
- sera liquidée :
 - dès l'adoption de la présente décision, et à concurrence d'un montant de 25.000,00 € versé

en une fois,
- et pour le solde de la subvention, sur présentation par l'Asbl bénéficiaire de toute facture ou autre pièce justificative attestant l'engagement des dépenses y afférentes, et après présentation (et acceptation par le Collège communal) de toute facture ou autre pièce justificative attestant l'engagement des dépenses relatives à l'avance de 25.000,00 € susmentionnée.

Article 2 - l'Asbl "Cellule de Gestion Centre-Ville" devra sans délai rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée ;
- ne rentrerait pas pour le 31 mars 2022 (ou pour toute autre date ultérieure qui pourrait lui être fixée par le Collège communal en fonction de l'avancement du plan "Hannut, Ville Destination" ci-dessus mentionné ou de la réalisation des actions subventionnées) les factures et pièces justificatives visées à l'article 1er.

9. Fabrique d'église de Hannut - Budget pour l'exercice 2020 - Modification n°2 - Approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu son arrêté du 27 août 2019 approuvant le budget de la Fabrique d'église de Hannut, préalablement approuvé par le Chef Diocésain en date du 23 juillet 2019 ;

Vu la décision du Conseil de Fabrique de Hannut du 21 mars 2020 approuvant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2020 du Chef diocésain arrêtant et approuvant, sans remarque, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de Hannut ;

Vu son arrêté du 19 mai 2020 approuvant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de Hannut ;

Vu la décision du Conseil de Fabrique de Hannut du 23 octobre 2020 approuvant la modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de Hannut ;

Vu l'Arrêté du 27 octobre 2020 du Chef diocésain approuvant cette modification budgétaire sous réserve de la remarque suivante : "Merci de bien veiller à dater vos documents via Religiosoft" ;

Considérant que l'examen de la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2020, fait par le service Finances, ne soulève aucune remarque, dans la mesure où elle porte sur un transfert à l'intérieur des articles sans incidence sur la dotation communale ;

Par 24 voix pour (DEGROOT Florence, DOUETTE Emmanuel, GERGAY Audrey, JAMAR Martin, LECLERCQ Anne-Marie, LECLERCQ Olivier, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, PIRSON-GUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, OTER Pol) et 1 abstention (VOLONT Johan) ;

DECIDE :

Article 1er – d'approuver la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint-Christophe de Hannut qui se clôture comme suit :

	Recettes		Dépenses		Solde
	Ordinaires	Extraordinaires	Ordinaires	Extraordinaires	
MB 2- 2020	45.297,71 €	91.997,41 €	56.589,83 €	80.705,29 €	Équilibre
Totaux	137.295,12 €		137.295,12 €		0,00 €

Article 2 – La présente délibération sera transmise au Chef diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'église de Hannut."

10. Fabrique d'église de Wansin - Budget pour l'exercice 2020 - Modification n°2 - Approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu son arrêté du 27 août 2019 approuvant sur le budget 2020 de la Fabrique d'église de Wansin, préalablement approuvé par le Chef Diocésain en date du 13 août 2019 ;

Vu la décision du Conseil de Fabrique de Wansin du 11 septembre 2020 approuvant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de Wansin ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2020 du Chef diocésain arrêtant et approuvant, sans remarque, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de Wansin ;

Vu son arrêté du 22 octobre 2020 approuvant la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de Wansin ;

Vu la décision du Conseil de la Fabrique de Wansin du 26 octobre 2020 approuvant la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de Wansin ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2020 du Chef diocésain arrêtant et approuvant, sans remarque, la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de Wansin ;

Considérant que l'examen de la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2020, fait par le service Finances, ne soulève aucune remarque, dans la mesure où elle porte sur un transfert à l'intérieur des articles sans incidence sur la dotation communale ;

Par 24 voix pour (DEGROOT Florence, DOUETTE Emmanuel, GERGAY Audrey, JAMAR Martin, LECLERCQ Anne-Marie, LECLERCQ Olivier, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, PIRSON-GUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, OTER Pol) et 1 abstention (VOLONT Johan) ;

DECIDE :

Article 1^{er} – d'approuver la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Sainte Apolline de Wansin qui se clôture comme suit :

	Recettes		Dépenses		Total
	Ordinaires	Extraordinaires	Ordinaires	Extraordinaires	
MB 2/2020	8.545,46€	1.040,94€	9.586,40€	0,00€	Équilibre
Total	9.586,40 €		9.586,40 €		0,00 €

Article 2 – La présente délibération sera transmise au Chef diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'église de Wansin.

11. Enseignement fondamental - Année scolaire 2020/2021 - Prise en charge d'un encadrement pédagogique complémentaire (octobre à décembre 2020) - Ratification d'une décision prise par le Collège communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la population scolaire au 1^{er} octobre 2020 a nécessité pour le bon fonctionnement des écoles fondamentales communales, l'organisation d'un encadrement pédagogique complémentaire dans les enseignements maternel et primaire ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2020 ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article unique – Est RATIFIÉE la décision du Collège communal du 25 septembre 2020 portant sur la prise en charge par le budget communal de l'encadrement pédagogique complémentaire suivant pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020 inclus :

- 18 périodes d'instituteur(trice) primaire ;
- 4 périodes de maître(sse) spécial(e) d'éducation physique ;
- 1 période d'instituteur(trice) maternel(le) ;

soit un total de 23 périodes.

12. Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de Merdorp à Thisnes - Egouttage prioritaire - Souscription au capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège (en abrégé A.I.D.E.) - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 24 août 2017 décidant des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de Merdorp à Thisnes - Hannut - Conditions et mode de passation du marché ;

Attendu que des travaux d'amélioration et d'égouttage ont été réalisés à l'endroit mentionné ci-dessus ;

Attendu que dans le cadre des contrats d'amélioration, la commune est amenée pour la première année à souscrire au capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Eaux (A.I.D.E.) en rémunération des apports relatifs aux travaux ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par la S.P.G.E. en 2019 ;

Attendu que le montant de la souscription représente 48 % du montant des travaux pris en charge par la S.P.G.E. ;

Attendu que le versement annuel représente un vingtième de la souscription ;

Attendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget extraordinaire 2021 et suivants sous l'article budgétaire 877/812-51 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1er - De marquer son accord sur la souscription dans le capital C de l'A.I.D.E. suivant la répartition suivantes :

rue de Merdorp à Thisnes :

- Total des travaux S.P.G.E. : 92.829,00 €
- Part 48 % à charge communale : 44.558,00 €
- Libérable par vingtième : 2.227,90 €.

Article 2 - De prévoir la libération annuelle par vingtième, comme stipulé dans le contrat d'agglomération et pour une période de vingt ans.

13. Procès-verbal de la séance publique du 22 octobre 2020 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1122-16, L 1132-1 et L 1132 -2 ;

Vu son arrêté du 26 mars 2019 adoptant un règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement ses articles 48 et 49 ;

Considérant que le procès-verbal des délibérations en séance publique du Conseil communal du 22 octobre 2020 a été dressé par la Directrice générale afin d'en conserver acte ;

Considérant que ledit procès-verbal est mis à disposition des conseillers communaux 7 jours francs au moins avant le jour de la séance ;

Considérant que la réunion du Conseil communal du 19 novembre 2020 s'est écoulée sans observation sur la rédaction du procès-verbal de la séance précédente ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article unique - Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation et sera publié sur le site "internet" de la commune.

Questions posées par les Conseillers

M. Didier Hougardy remercie les ouvriers communaux pour le travail réalisé dans les cimetières.

Le Député-Bourgmestre félicite Mme Carine Renson pour son nouveau mandat de Conseillère provinciale. MM. Pascale Désiront et Sandrine Volont se joignent aux félicitations.

Mme Pascale Désiront s'interroge sur ce qui va être mis en place au niveau des jeunes car il n'est pas simple d'être adolescent pendant la crise sanitaire.

L'Echevin de la jeunesse répond qu'un échange a eu lieu mi-octobre afin de connaître les difficultés du secteur jeunesse et des échanges réguliers ont eu lieu.

Mme Audrey Gergay s'interroge sur la dynamique autour de l'ancienne piscine.

Le Député-Bourgmestre répond que c'est une co-construction.

Fin de séance : 22h10

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,

Le Président,

Amélie DEBROUX.
Directrice générale.

Emmanuel DOUETTE.
Député-Bourgmestre.
